



# Covoiturage AMT

## Conditions d'utilisation

[amt.qc.ca/covoiturage](http://amt.qc.ca/covoiturage)

FAIRE BOUGER LES CHOSES



Félicitations ! Vous êtes maintenant un membre officiel de Covoiturage AMT. Désormais, voyagez avec vos covoitureurs jusqu'au stationnement incitatif que vous avez choisi et profitez des places réservées au covoiturage près des accès aux transports collectifs. Votre transfert vers l'autobus, le métro ou le train de banlieue est ainsi plus rapide.

## Vos engagements au quotidien

Lorsque vous garez votre véhicule dans une des places de stationnement réservées au covoiturage, n'oubliez pas :

- soyez au minimum deux personnes à bord (16 ans et plus) au moment où vous vous stationnez
- garez votre véhicule dans l'une des places de covoiturage identifiées dans le stationnement, tel qu'indiqué sur votre vignette
- accrochez votre vignette au rétroviseur afin qu'elle soit visible de l'extérieur

Veuillez noter que des mesures de contrôle sont prévues afin d'éviter une utilisation non conforme des places de stationnement réservées. Le non-respect des directives mentionnées ci-haut vous expose à une contravention, au remorquage à vos frais de votre véhicule ou à l'annulation de votre vignette de covoiturage.

## Les avantages

**C'est simple.** Vous pouvez modifier vos paramètres d'inscription en quelques clics.

**C'est pratique.** Vous avez accès à une place près des services de transport collectif.

**C'est gratuit.** Vous pouvez vous garer sans frais dans une place réservée disponible.

**C'est flexible.** Vous avez la possibilité de modifier votre équipage quand vous le voulez.

**C'est économique.** Vous partagez avec vos covoitureurs les coûts reliés à l'utilisation d'un véhicule.

**C'est écologique.** Vous réduisez les émissions de gaz à effet de serre et abaissez d'autant votre empreinte écologique.

# RAPPELEZ-VOUS !

## Premier arrivé, premier servi

Il n'y a pas une place réservée pour chaque équipage : à votre arrivée, il se peut que toutes les places soient occupées. Vous devez alors vous garer ailleurs dans le stationnement incitatif.

## Seul à bord un matin

Les matins où vous êtes seul à bord de votre véhicule, votre privilège d'utiliser une place réservée au covoiturage est invalide. Vous devez garer votre véhicule ailleurs dans le stationnement incitatif.

## Retours garantis

Chaque passager inscrit à Covoiturage AMT peut bénéficier de trois retours garantis annuels par taxi d'une valeur maximale de 20 \$ chacun, de son stationnement incitatif jusqu'à son domicile. C'est votre police d'assurance pour pallier une situation exceptionnelle, nécessitant un déplacement d'urgence ou imprévu, en dehors de l'horaire de l'équipage. Si vous ou un membre de votre famille immédiate a un problème de santé, s'il survient un problème majeur à votre domicile ou si votre conducteur doit quitter plus tôt sans préavis pour une urgence, Covoiturage AMT vous assure donc un retour garanti en taxi.

Pour profiter de ce privilège, communiquez avec notre Service à la clientèle.

## Modifier son équipage

Problèmes d'horaire, de trajet ou de toute autre incompatibilité ? Grâce à son logiciel de jumelage, Covoiturage AMT peut vous aider à trouver d'autres compagnons de route qui demeurent près de chez vous et qui se rendent au même stationnement incitatif.

## Annuler son inscription

La participation au covoiturage est faite sur une base volontaire. Vous pouvez vous désister ou dissoudre votre équipage en tout temps. Assurez-vous de mettre à jour votre dossier et de nous retourner la vignette par la poste si vous êtes le responsable de l'équipage.

## **Toujours à la recherche de solutions**

La popularité des transports collectifs nous mène à chercher des solutions pour optimiser les places disponibles.

### **La réponse**

Le covoiturage vers les stationnements incitatifs.

Avec plus de 31 000 places, l'AMT est le plus important propriétaire de places de stationnement incitatif au Québec.

### **QUESTIONS ? RÉPONSES !**

Rendez-vous à  
[amt.qc.ca/covoiturage](http://amt.qc.ca/covoiturage)

Téléphonez-nous au  
**514 287-TRAM (8726)** ou utilisez  
le formulaire en ligne :  
[amt.qc.ca/service\\_clientele](http://amt.qc.ca/service_clientele)